

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/106

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 32 : LOTISSEMENT « LES TILLEULS »
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR
AUTORISATION A PROCEDER A LA VENTE DES LOTS
DROITS DE RESOLUTION ET RESTRICTIONS DU DROIT DE DISPOSER
DANS LES ACTES DE VENTE :
*AUTORISATION DES CESSIONS D'ANTERIORITE DE RANG DE CES
INSCRIPTIONS AU PROFIT D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES QUI
PARTICIPENT AU FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR LES
PARCELLES CEDEES**

Les travaux de viabilisation des 7 places à bâtir de l'extension du lotissement « les Tilleuls » Impasse Eugène Hennard sont achevés depuis le 8 mars 2019. Il reste toutefois à réaliser les travaux de la voirie définitive, à savoir la pose des caniveaux et bordures, tout comme la mise en place de la couche de roulement en enrobé. Ces travaux devront être achevés avant le 24 juillet 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Après avis de France Domaine,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

Décide :

- pour permettre la commercialisation des lots à bâtir de l'extension du lotissement « Les Tilleuls » avant l'achèvement des travaux de finition, de s'engager à exécuter l'ensemble de ces travaux avant le 24 juillet 2021, cet engagement portant valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R442-13 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la vente des terrains à bâtir au prix de 6 050,13€ HT l'are et d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés avec les futurs acquéreurs, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs,
- de réviser annuellement au 1^{er} avril de chaque année le prix de vente des terrains en fonction des variations de l'indice du coût de la construction,

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190621-2019__106-DE

- d'autoriser M. le Maire, dans tous les actes de vente portant sur les lots à bâtir de l'extension du lotissement «les Tilleuls», à intervenir et à consentir au profit des banques qui participent au financement des habitations des acquéreurs, aux cessions d'antériorité de rang par la ville des inscriptions qui garantissent le respect des conditions des ventes, à savoir le droit de résolution de l'acte de vente et la restriction au droit de disposer.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT